



COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 août 2022 à 20 h

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un août à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de la BÂTIE-MONTGASCON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas SOLIER, Maire.

PRESENTS : Monsieur Nicolas SOLIER, Mesdames et Messieurs Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Ismaël BRAHIMI, Christophe VAGLIO, Sonia ROUSSEAUX, Benjamin REGIS, Didier PERRIN,

ABSENTES EXCUSEES : Laëtitia PLASSIARD, Nadège PESSE (pouvoir à Monsieur Nicolas SOLIER), Clémence MACHET (pouvoir à Monsieur Nicolas SOLIER), Ghyslaine BILLAUD

ABSENT : Monsieur Sébastien PONCET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Françoise PONCET

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance précédente.

1. Présentation par Monsieur Khentache, représentant de la société Logitud, éditeur de logiciels, d'un outil de géoverbalisation.
2. **Décision modificative n°2 : virements de crédits**

Monsieur le Maire fait une synthèse du budget de fonctionnement. Deux comptes doivent faire l'objet de virements

- Chapitre 012 : en raison de l'augmentation de 3.5 % des salaires de la fonction publique, les prévisions budgétaires sont modifiées de la façon suivante

Compte	Montant
Chapitre 012 Charges de personnel	+ 16 000 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 16 000 €

- Chapitre 65 : en raison de l'augmentation de 3.5 % des indemnités des élus et du versement de la participation au SIVU du Collège Marcel Bouvier 2020 et 2021, les prévisions budgétaires sont modifiées de la façon suivante

Compte	Montant
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 3 000 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE cette proposition,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux virements de crédits votés.

3. **Remboursement taxe d'aménagement versée par SEMCODA pour le projet « Immeuble le Magnolia »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au permis de construire n°038 029 17 10014 délivré le 18 décembre 2018, une taxe d'urbanisme a été émise à l'encontre du pétitionnaire SEMCODA pour le projet de construction de l'Immeuble le Magnolia à la place de l'ancienne poste. Suite à l'abandon du projet, le montant de la taxe d'aménagement doit faire l'objet d'un remboursement qui s'élève à 31 823.76 €.

Par conséquent, la Direction Générale des Finances Publiques a procédé à l'annulation de cette taxe en application de l'article L.331-26 du Code de l'Urbanisme et demande à la Collectivité, la restitution de la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations nécessaires à l'article 10226 pour un montant de 31 823.76 €

4. Décision modificative n°3 : virement de crédits

Suite à l'accord du Conseil Municipal dans sa délibération n° 2022-05-25 en date du 31 août 2022, de restituer la taxe d'aménagement ayant fait l'objet des titres n° 2600118395/RALP/2019 et n°2600043477/RALP/2020, il convient de procéder à des virements de crédits entre différents comptes budgétaires afin de mandater la somme de 31 823.76 € sur l'article 10226 qui n'a pas été crédité au budget primitif 2022.

Investissement		Investissement	
dépenses		recettes	
Article 10226	+ 32 000.00	Article 021	+ 32 000.00

Fonctionnement		Fonctionnement	
dépenses		recettes	
Article 022	- 32 000.00	néant	
Article 023	+ 32 000.00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE cette proposition,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux virements de crédits votés.

5. Fixation des taux d'indemnités du Maire, des Adjointes et de la Conseillère déléguée

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue dans le CGCT. Il est possible d'allouer des indemnités aux adjoints et conseiller délégué titulaires d'une délégation.

Considérant que la Commune de La Bâtie-Montgascon appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, considérant que le nombre d'adjoints a été fixé à cinq et qu'une conseillère déléguée a été désignée, Monsieur le Maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Bénéficiaire	Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal	Taux fixé par le Conseil Municipal
Maire	51.6 %	85 %
Adjoints	19.8 %	85 %
Conseiller(e)(s) délégué(e)(s)	19.8 %	42.5 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité accordée au Maire, aux Adjointes et à la Conseillère déléguée pour l'exercice de ses fonctions, selon le tableau ci-dessus et ce, à compter du 1er juillet 2022.

6. Demande de subvention auprès du Département : programme 2022 pour la création d'un aménagement piéton au niveau des feux tricolores Route de Lyon

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite à l'aménagement par feux tricolores du carrefour Chemin du Replat/Route de Lyon/Chemin du Liatet, il s'est avéré indispensable de compléter le dispositif par la création d'un passage piétons sécurisé.

Le montant de cet aménagement s'élève à la somme de 6 275.00 € HT. Ces travaux pouvant être financés par les amendes de police à hauteur de 50 %, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de solliciter une subvention relative à ces travaux d'un montant de 6 275.00 € HT

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

7. Demande de subvention auprès du Département - programme 2022 : Aménagement de sécurité : Chemin de Chatanais

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les eaux de ruissellement Chemin de Chatanais détériorent fortement la chaussée la rendant accidentogène et provoquant de surcroît des inondations dans les propriétés situées en contrebas, il est nécessaire de procéder à la réfection de la chaussée.

Le montant de cet aménagement s'élève à la somme de 7 758.00 € HT. Ces travaux pouvant être financés par les amendes de police à hauteur de 50 %, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de solliciter une subvention relative à ces travaux d'un montant de 7 758.00 € HT

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

8. Demande de subvention auprès du Département - programme 2022 : Aménagement de sécurité : Chemin de Ladrez

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les eaux de ruissellement Chemin de Ladrez provoquent des affaissements et détériorent fortement la chaussée la rendant accidentogène ; il est donc nécessaire de procéder à la réfection de la chaussée.

Le montant de cet aménagement s'élève à la somme de 2 705.00 € HT. Ces travaux pouvant être financés par les amendes de police à hauteur de 50 %, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de solliciter une subvention relative à ces travaux d'un montant de 2 705.00 € HT

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

9. Demande de subvention auprès du Département - programme 2023 : Aménagement de sécurité Chemin des Mouilles-Phase 2

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'état de dégradation importante du Chemin des Mouilles en raison notamment des écoulements d'eau de ruissellement qui détériore dangereusement la chaussée, la rendant potentiellement accidentogène.

Afin de limiter l'insécurité, Monsieur le Maire propose de reprendre l'ensemble de la voirie en créant des drains pour récupérer les eaux de pluie ainsi qu'un cheminement piéton pour assurer la sécurité des usagers puis de refaire le revêtement de la partie roulante.

Le projet étant important financièrement, il a été divisé en deux phases.

Le montant estimé pour la phase 2 s'élève à la somme de 76 297.41 € HT.

Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Département au titre de 2023, programme voirie et propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la demande de subvention relative à ces travaux,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

10. Demande de subvention auprès de la CCVDD au titre du fonds de concours aménagements divers : sécurité de la voirie amélioration de l'air et économie d'énergie

La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné a voté, par délibération en date du 07 novembre 2019, le principe de l'attribution d'un fonds de concours à compter de 2020 pour la réalisation d'un projet communal met en place une aide financière à destination des Communes de moins de 20 000 habitants. Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti, aménagement concourant à la sécurisation de la voirie ...).

En 2022, par délibération en date du 31 mars, le montant de cette aide a été fixé pour la Commune à 11 587 €.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour des aménagements de sécurisation de la voirie et pour les bâtiments communaux, des aménagements d'amélioration de l'air et de réduction de consommation d'énergie.

Le coût de ces travaux est estimé à 45 974 € HT soit 55 169 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la demande de subvention auprès des VDD pour l'action ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

11. Mise en place de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 02 février 2022 actant le principe d'instituer la Taxe d'Aménagement Majorée. Il en redonne les grandes lignes :

- La TA majorée est destinée aux Communes, aux EPCI, aux Départements et à la Région Ile-de-France. Cette taxe peut s'appliquer dans les Collectivités dotées d'un PLU. Elle répond aux mêmes principes que la TA mais avec un taux sectorisé (c'est-à-dire délimité à un périmètre) et majoré de 5 à 20 %, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendu nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles en devenir sur certains secteurs.

Elle est instaurée par délibération du Conseil Municipal. La délibération doit justifier le calcul du taux. Cette taxe s'applique pour toutes les opérations soumises à un régime d'autorisation d'urbanisme dans le périmètre indiqué.

Même majorée, la TA contient également :

- o Une part départementale instituée par le Conseil Départemental en vue de financer les politiques de protection des espaces naturels sensibles et les dépenses des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
- o Une part francilienne réservée à la Région Ile de France.

Monsieur le Maire liste les parcelles ciblées.

Il précise que ces parcelles sont situées en zone constructible ou en zone agricole.

Il précise également qu'à l'heure actuelle, aucune construction n'est présente sur ces parcelles.

Enfin Monsieur le Maire explique que les futurs aménagements urbains qui pourraient être édifiés dans ces zones nécessiteraient la réalisation d'équipements publics importants.

Ces zones étant vastes et pour certaines excentrées, il sera nécessaire de renforcer et/ou prolonger les réseaux secs : électricité et téléphonie, les réseaux humides : réseau d'eau potable et réseau d'eaux usées ainsi que le réseau de voirie communale et/ou leur sécurisation.

Des dépenses importantes devront donc être engagées si des aménagements urbains apparaissent. Ces parcelles sont situées sur 10 zones :

PARCELLES			LOCALISATION
Section	Numéro		
ZONE 1			
1	A	17	Route du Pontet
2	A	18	Route du Pontet
3	A	19	Route du Pontet
4	A	323	Route du Pontet
5	A	325	Route du Pontet
6	A	326	Route du Pontet
ZONE 2			
1	AB	60	Route du Pontet / Chemin de Chatanais
2	AB	487	Route du Pontet / Chemin de Chatanais
3	AB	538	Route du Pontet / Chemin de Chatanais
4	AB	539	Route du Pontet / Chemin de Chatanais
5	AB	793	Route du Pontet / Chemin de Chatanais
6	AB	810	Route du Pontet / Chemin de Chatanais
7	AB	811	Route du Pontet / Chemin de Chatanais
ZONE 3			
1	AB	3	Chemin des Mouilles / Route du Pontet / Rue des Canuts
2	AB	4	Chemin des Mouilles / Route du Pontet / Rue des Canuts
3	AB	12	Chemin des Mouilles / Route du Pontet / Rue des Canuts
4	AB	18	Chemin des Mouilles / Route du Pontet / Rue des Canuts
5	AB	36	Chemin des Mouilles / Route du Pontet / Rue des Canuts
6	AB	37	Chemin des Mouilles / Route du Pontet / Rue des Canuts
7	AB	38	Chemin des Mouilles / Route du Pontet / Rue des Canuts
8	AB	39	Chemin des Mouilles / Route du Pontet / Rue des Canuts
9	AB	40	Chemin des Mouilles / Route du Pontet / Rue des Canuts
10	AB	224	Chemin des Mouilles / Route du Pontet / Rue des Canuts
11	AB	235	Chemin des Mouilles / Route du Pontet / Rue des Canuts
12	AB	396	Chemin des Mouilles / Route du Pontet / Rue des Canuts
13	AB	455	Chemin des Mouilles / Route du Pontet / Rue des Canuts
14	AB	528	Chemin des Mouilles / Route du Pontet / Rue des Canuts
15	AB	734	Chemin des Mouilles / Route du Pontet / Rue des Canuts
ZONE 4			
1	C	702	Chemin de la Corne / Chemin du Vard
2	C	1011	Chemin de la Corne / Chemin du Vard
3	C	1012	Chemin de la Corne / Chemin du Vard
4	C	1075	Chemin de la Corne / Chemin du Vard
5	C	1082	Chemin de la Corne / Chemin du Vard
6	C	1085	Chemin de la Corne / Chemin du Vard

ZONE 5			
1	AC	243	Rue du Navetier / Chemin de Trévigneux / Chemin de la Croix des Trois Mulets
2	AC	244	Rue du Navetier / Chemin de Trévigneux / Chemin de la Croix des Trois Mulets
3	AC	246	Rue du Navetier / Chemin de Trévigneux / Chemin de la Croix des Trois Mulets
4	AC	253	Rue du Navetier / Chemin de Trévigneux / Chemin de la Croix des Trois Mulets
5	AC	344	Rue du Navetier / Chemin de Trévigneux / Chemin de la Croix des Trois Mulets
6	AC	396	Rue du Navetier / Chemin de Trévigneux / Chemin de la Croix des Trois Mulets
7	AC	446	Rue du Navetier / Chemin de Trévigneux / Chemin de la Croix des Trois Mulets
8	AC	448	Rue du Navetier / Chemin de Trévigneux / Chemin de la Croix des Trois Mulets
9	AC	458	Rue du Navetier / Chemin de Trévigneux / Chemin de la Croix des Trois Mulets
11	AC	704	Rue du Navetier / Chemin de Trévigneux / Chemin de la Croix des Trois Mulets
12	AC	705	Rue du Navetier / Chemin de Trévigneux / Chemin de la Croix des Trois Mulets
13	AC	715	Rue du Navetier / Chemin de Trévigneux / Chemin de la Croix des Trois Mulets
14	AC	716	Rue du Navetier / Chemin de Trévigneux / Chemin de la Croix des Trois Mulets
16	AC	718	Rue du Navetier / Chemin de Trévigneux / Chemin de la Croix des Trois Mulets
17	AC	719	Rue du Navetier / Chemin de Trévigneux / Chemin de la Croix des Trois Mulets
18	AC	720	Rue du Navetier / Chemin de Trévigneux / Chemin de la Croix des Trois Mulets
19	AC	721	Rue du Navetier / Chemin de Trévigneux / Chemin de la Croix des Trois Mulets
ZONE 6			
1	C	407	Route de Lyon / Chemin du Liatet
2	C	410	Route de Lyon / Chemin du Liatet
3	C	428	Route de Lyon / Chemin du Liatet
4	C	429	Route de Lyon / Chemin du Liatet
5	C	430	Route de Lyon / Chemin du Liatet
6	C	434	Route de Lyon / Chemin du Liatet
ZONE 7			
1	B	203	Route du Tram / Rue d'Evrieu
2	B	1135	Route du Tram / Rue d'Evrieu
3	B	1420	Route du Tram / Rue d'Evrieu
4	B	1428	Route du Tram / Rue d'Evrieu
ZONE 8			
1	B	98	Route de Chartreuse / Chemin de Chenevrière
2	B	99	Route de Chartreuse / Chemin de Chenevrière
4	B	1139	Route de Chartreuse / Chemin de Chenevrière
5	B	1437	Route de Chartreuse / Chemin de Chenevrière
6	B	1438	Route de Chartreuse / Chemin de Chenevrière
7	B	1440	Route de Chartreuse / Chemin de Chenevrière
8	B	1441	Route de Chartreuse / Chemin de Chenevrière
9	B	1442	Route de Chartreuse / Chemin de Chenevrière
10	B	1443	Route de Chartreuse / Chemin de Chenevrière
11	B	1504	Route de Chartreuse / Chemin de Chenevrière
ZONE 9			
1	B	1164	Route de Savoie/ Route de Chartreuse
2	B	11572	Route de Savoie/ Route de Chartreuse
ZONE 10			
1	B	31	Route de la Bresse RD1075
2	B	32	Route de la Bresse RD1075
3	B	33	Route de la Bresse RD1075

Monsieur le Maire propose un taux de 15 %, applicable au 1^{er} janvier 2023.

Il propose également d'exonérer de cette taxe d'aménagement majorée les abris de jardin faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De modifier le taux d'aménagement dans les zones présentées par Monsieur le Maire, en la fixant à 15 %.
- D'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

La présente délibération et les plans seront :

- annexés au PLUi
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L.331-5 du Code de l'Urbanisme

12. Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'existence d'un emploi d'adjoint technique territorial occupé par un agent contractuel qui donne entièrement satisfaction depuis 2019, Monsieur le Maire propose de créer le poste d'adjoint technique territorial afin de pouvoir stagiairiser puis titulariser l'agent.

En cas de vacance sur le poste, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial

DIT :

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

13. Subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers

En collaboration avec les Mairies de Faverges de la Tour et La Bâtie-Montgascon, l'amicale des sapeurs-pompiers La Bâtie-Faverges organise un moment convivial à l'occasion du départ à la retraite du Capitaine Robert Anselmoz, après 45 ans de services. A titre de participation, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 200.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

- o Elle est prévue le mercredi 19 octobre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Nicolas SOLIER Maire	Alain VINCENT 1 ^{er} adjoint	EDITH CHAMBAZ- RAMBAUD 2 ^{ème} adjoint	René BALMAIN 3 ^{ème} adjoint
Françoise PONCET 4 ^{ème} adjoint	Eric GUILLAUD 5 ^{ème} adjoint	Frédéric MINIERE	Armelle THIERNESSE
Ismaël BRAHIMI	Christophe VAGLIO	Sonia ROUSSEAUX	Laëtitia PLASSIARD Absente excusée
Nadège PESSE Absente excusée	Sébastien PONCET Absent	Clémence MACHET Absente excusée	Benjamin REGIS
Didier PERRIN	Ghyslaine BILLAUD Absente excusée		